

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**RÈGLEMENT 218**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 218 POURVOYANT À LA CONSOLIDATION  
DU DÉFICIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME D'UNE  
SOMME DE SOIXANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE  
DOLLARS (60 972,00 \$)**

**ATTENDU QUE** le rapport financier de l'année 2004 de la Municipalité de Saint-Pacôme fait état d'un déficit accumulé de soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme possède le pouvoir d'adopter un tel règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à un séance ultérieure de ce conseil tenue le 11 avril 2005;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Caroline Rouillard et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à consolider le déficit de soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$) au 31 décembre 2004 au montant de soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$) et pour ce faire décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$) remboursable en cinq ( 5 ) ans.

**ARTICLE 3**

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté au paiement du déficit accumulé au 31 décembre 2004 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-HUITIÈME (18<sup>IÈME</sup>) JOUR  
D'AVRIL 2005.**

---

Gervais Lévesque, maire

---

Hélène Lévesque, Sec.-trésorière